

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 02 novembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de St-Joseph.

Présents : DUCRET Fabrice, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19

Absents excusés : Damien LEBRE, Sandrine COMTET, Maria LAZZARO et Antoine CHOUVION

Absents :

Pouvoirs : Damien LEBRE donne pouvoir à Julien FREYCON, Sandrine COMTET donne pouvoir à Christelle LAMY-QUIQUE, Maria LAZZARO donne pouvoir à Fabrice DUCRET et Antoine CHOUVION donne pouvoir à Andrée GILLIER.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe BONNAND

Date de convocation : 19/10/2020

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er octobre 2020
- ✓ Décision modificative (D.M) n°1 budget Commune
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics d'électricité
- ✓ Admissions en non-valeur
- ✓ Election représentant Commission Intercommunale d'Accessibilité (S.E.M)
- ✓ Indemnité au Trésorier
- ✓ Renforcement BTP éclairage public à la Jubilière
- ✓ Convention S.P.A fourrière 2021
- ✓ Convention S.P.A stérilisation 2021
- ✓ Questions orales :
 - DIA parcelle AN 38
 - DIA parcelle AR 143

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 ET SUPPRESSION DE DEUX DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention fourrière et la convention stérilisation SPA, votées en 2019, sont en fait valables deux ans et qu'il est donc inutile de les voter cette année, d'où la suppression des deux délibérations de l'ordre du jour.

DÉLIB 53 /2020

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°08/2020 du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le budget de la commune,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

Monsieur CHOUVELLON donne des explications concernant les grandes lignes afin de faciliter la compréhension de la dite-délibération.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 - cette D.M ayant été présentée et étudiée en Commission des Finances le 29 octobre 2020.

- Section de fonctionnement :
 - Recettes : + 23 000 €
 - 013 Atténuation de charges : + 16 400 €**
 - 6419 Remboursements sur rémunération du personnel+ 16 400 €
 - 77 Produits exceptionnels : + 6 600 €**
 - 6419 Remboursements sur rémunération du personnel+ 6 600 €
 - Dépenses : + 23 000 €
 - 011 Charges à caractère général : + 16 400 €**
 - 60611 Eau et assainissement.....+ 3 000 €
 - 60632 Fournitures de petit équipement+ 2 000 €
 - 60636 Vêtements de travail+ 12 200 €
 - 6068 Autres matières et fournitures+ 2 000 €
 - 615231 Voiries+ 2 000 €
 - 61551 Matériel roulant.....+ 6 100 €
 - 6161 Assurance multirisques.....+ 3 000 €
 - 6184 Versement à des organismes de formation+ 2 100 €
 - 6227 Frais d'acte et de contentieux - 1 000 €
 - 6228 Divers - 1 000 €

- 6232 Fêtes et cérémonies..... - 6 000 €
- 6247 Transports collectifs..... - 7 000 €
- 6288 Autres services extérieurs..... - 1 000 €
- 65 Autres charges de gestion courante + 6 600 €**
- 6531 Indemnités+ 5 600 €
- 6533 Cotisations de retraite+ 1 000 €
- 023 Virement à la section d'investissement- 1 100 €**
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 1 100 €**
- 6811 Dotation aux amortissements des immobilisations incorp+ 1 100 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : + 0 €
 - 20 Immobilisations incorporelles : + 2 400 €**
 - 2051 Concessions et droits similaires.....+ 2 400 €
 - 21 Immobilisations corporelles.....- 2 400 €**
 - 21311 Hôtel de ville - 2 400 €
 - Recettes : + 0 €
 - 021 Virement de la section d'investissement- 1 100 €**
 - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 1 100 €**
 - 28041582 Amortissements subventions d'équipement+ 1 100 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 54 /2020

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°[2015-334](#) du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2020 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

- que le montant des redevances soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ADOPTÉ à 17 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIB 55 /2020

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition d'admissions en non-valeur de titres sur le budget de la Commune transmis par Monsieur Laurent BALMONT, le Trésorier, par courrier explicatif du 04 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur les admissions en non-valeur de titres de recettes :

- Sur l'exercice 2018 d'un montant de **74,62 euros**
- Sur l'exercice 2017 d'un montant de **52,33 euros**
- Sur l'exercice 2016 d'un montant de **56,05 euros**

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 183,00 euros.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de la commune 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 56 /2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité de SAINT-ETIENNE-METROPOLE.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Monsieur **Fabrice DUCRET** propose sa candidature.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Fabrice DUCRET représentant pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité de SAINT-ETIENNE-METROPOLE.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 57 /2020

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Laurent BALMONT est Trésorier Principal Municipal depuis le 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982 et du décret 82/979 du 19/11/1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du trésor.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont autorisés à fournir aux communes des prestations de conseil et d'assistance.

Ceci est prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et du décret 82-879 du 19 novembre 1982.

Ces prestations de conseil et d'assistance portent sur l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la commune d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Les tranches et tarifs sont définis à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de refuser cette indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier, ceci jusqu'à la fin du mandat.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 58 /2020**RENFORCEMENT BTP ECLAIRAGE PUBLIC A LA JUBILIERE**

Monsieur CHOUVELLON expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement BT P à la "Jubilière".

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage public La Jubilière	1 443 €	71.0 %	1 024 €	0 €
TOTAL	1 443.08 €		1 024.59 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement BT P à la "Jubilière" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours sur 15 années,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2020

ADOpte à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

- DIA parcelle AN 38 (Route du 3 juillet 1867) : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
- DIA parcelle AR 143 (Chemin des Vignes) : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
- Point sur la rentrée scolaire : Monsieur le maire informe que la fusion des 2 lignes de bus a eu lieu, 3 services au restaurant scolaire, contre 2 habituellement, ont été mis en place pour répondre aux besoins imposés par la situation sanitaire, l'hommage à Samuel PATY a été fait ce matin à l'école avec lecture de la lettre de Jean Jaurès et une minute de silence. Le masque est désormais obligatoire à l'école pour les enfants dès 6 ans.

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs éducatifs, y compris Mmes BONNAND P et M-J, pour leur action.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :